

# Comment fonctionne la nouvelle formation continue des temporaires

Le système prévu par la nouvelle CCT couvre les besoins de formation continue de tous les secteurs signataires. Le droit à la formation est accordé après 22 jours de mission.

Les premières demandes peuvent être déposées dès le 1er juillet 2012.

L'entrée en vigueur de la CCT Location de services en janvier 2012 introduit un tout nouveau programme de formation continue. Son but est d'accroître durablement l'employabilité des intérimaires. Les travailleurs temporaires doivent gérer activement leur employabilité. Car si leur engagement n'est pas toujours de brève

**«Les conditions pour l'exercice du droit à cette formation sont peu exigeantes, le droit est accordé après 22 jours de mission seulement.»**

Myra Fischer-Rosinger,  
vice-directrice de swissstaffing

durée, c'est néanmoins souvent le cas. Il n'est pas toujours évident pour eux de savoir où se situe leur prochaine étape professionnelle. Les travailleurs temporaires donnent à leur curriculum vitae une forme de mosaïque. Afin de leur offrir un soutien dans l'aménagement de leur vie professionnelle, les partenaires sociaux de la CCT Location de services ont mis en place un fonds de formation continue.

## Fonds adapté aux besoins des intérimaires

Si un tel fonds n'est pas nouveau en soi, il est une construction inédite sous divers angles. D'abord, ce fonds ne se limite pas comme d'ordinaire à une branche spécifique. Au contraire, le fonds CCT subventionne des formations continues dans les professions les plus diverses. Car les temporaires proviennent d'horizons différents – construction, gastronomie, logistique, santé, technologie de l'information ou autre – et ils cherchent parfois à s'intégrer dans un champ professionnel nouveau.

Deuxième nouveauté: les conditions pour l'exercice du droit à cette formation sont peu exigeantes. En effet, aucune autre CCT donne un droit à de la formation après 22 jours de travail seulement. C'était une des raisons principales pour laquelle, jusqu'à ce jour, les intérimaires ont peu profité de formation continue, bien que différents modèles de cotisations existaient déjà dans les anciens systèmes. La cotisation de formation continue de la CCT Location de services remplace désormais celles versées jusqu'ici aux CCT de chaque branche.

Comme chaque temporaire est habilité à exercer son droit après une période brève, cela implique que le fonds doit s'appuyer sur le principe de la solidarité. Les intérimaires à la recherche d'un emploi doivent pouvoir toucher une prestation de formation continue supérieure à ce qu'ils ont payé, si l'on veut que la prestation atteigne son but. Le fonds de la formation continue peut exister grâce au fait que tous les travailleurs temporaires n'y recourent pas, et que ceux qui le font touchent davantage d'argent qu'ils n'en ont effectivement versé.

## Ne pas réinventer la roue

Parce que des cours sont proposés dans les professions et les branches les plus diverses, le fonds de la CCT Location de services ne propose pas son propre catalogue de cours, contrairement à d'autres fonds de branches. En lieu et place, il propose des cours de prestataires reconnus sur le marché. Par ailleurs, le fonds de la formation continue a défini des critères de qualité qui doivent être remplis par les prestataires s'ils veulent figurer dans le catalogue.

## Une situation «win-win»

L'employeur aussi – à savoir le service de l'emploi – verse une cotisation sur le salaire au fonds de la formation continue. Et il en bénéficie également. Il peut en effet faire suivre une formation continue à ses candidats en fonction d'un engagement spécifique. Il augmente ainsi ses chances de les placer parce qu'il peut proposer à l'entreprise locataire une plus-value répondant aux besoins précis du client. Dans l'ancien système, les divers bailleurs de services ne préféraient pas investir dans la formation d'un collaborateur spécifique, puisque ce colla-

borateur pourrait changer d'employeur et faire bénéficier la concurrence de son nouveau savoir-faire. Comme la cotisation de la formation continue est perçue aujourd'hui dans toute la branche, le principe de la solidarité joue également un rôle du côté des employeurs.

Dans un contexte économique de plus en plus volatil et globalisé et face – au moins en Europe – à une pénurie croissante de main-d'œuvre, de nombreuses entreprises devraient envisager de flexibiliser encore davantage leurs effectifs et engager la main-d'œuvre rare en fonction de projets précis et non pas pour une durée indéterminée. Les nouvelles possibilités de formation continue du secteur temporaire offrent ainsi le moyen aux entreprises locataires de puiser dans un pool d'intérimaires de mieux en mieux qualifiés.

## Comment cela fonctionne-t-il concrètement?

Le fonds de la formation continue est géré par la Commission paritaire de la CCT Location de services qui a confié à swissstaffing la mise en œuvre opérationnelle. Les intérimaires intéressés peuvent donc déposer leur demande auprès de swissstaffing et choisir alors dans le catalogue des cours. Ils doivent joindre à la demande leur(s) décompte(s) de salaire prouvant qu'ils ont effectué au moins 22 jours d'engagement et qu'ils ont versé la cotisation CCT pendant cette période. Les prestations de formation continue approuvées sont versées au demandeur dès que swissstaffing a reçu l'attestation de participation au cours.

Comme le fonds doit d'abord être alimenté, autrement dit la cotisation CCT doit être perçue avant que les prestations ne puissent être versées, les partenaires sociaux de la CCT Location de services ont fixé un délai transitoire. Par conséquent, les premières demandes de formation continue peuvent être déposées dès le 1er juillet 2012 - pour des cours qui ont lieu à partir de cette date. Les travailleurs temporaires acquièrent déjà pendant le premier semestre 2012 leur droit à la formation continue selon la convention collective, droit qui est valable pendant douze mois et qu'ils peuvent faire valoir dès le 1er juillet 2012.

Myra Fischer-Rosinger,  
trad.: Tradulex, Pierre Prince



### L'auteur

**Myra Fischer-Rosinger** est la Vice-directrice de swissstaffing, l'association faitière des entreprises de travail temporaire. myra.fischer-rosinger@swissstaffing.ch